

# CONDITIONS GENERALES

## 1. Que faut-il entendre par ?

- **Le titulaire** : la personne qui conclut le contrat avec la compagnie.
- **L'assuré** : la personne sur la tête de laquelle l'assurance est conclue.
- **Le bénéficiaire** : la personne désignée pour recevoir les prestations assurées.
- **La compagnie** : l'entreprise d'assurance auprès de laquelle le contrat est souscrit : elle est désignée à cet effet aux conditions particulières.
- **Le versement** : la prime d'assurance, payée par le titulaire, comprenant les taxes prévues par la législation belge et les frais.
- **Le versement net** : le versement diminué des taxes et frais.
- **L'épargne garantie** : le montant constitué par la capitalisation des versements nets au taux garanti.
- **Le bonus** : la participation aux bénéfices produits par les actifs cantonnés.
- **L'épargne totale** : la somme de l'épargne garantie et des bonus acquis.
- **Les actifs cantonnés** : principalement des actifs financiers du marché belge. Leur fonctionnement a été accepté par l'Office de Contrôle des Assurances.

## 2. Comment fonctionne le contrat ?

Le contrat est conclu entre le titulaire et la compagnie.

### Les versements

Le titulaire effectue librement des versements payables à la compagnie. Il en choisit lui-même le montant et la fréquence.

Cependant, <sup>le premier</sup> ~~tout~~ versement ~~par année~~ ne peut être inférieur à 10.000 F et les versements suivants doivent atteindre 1.500 F minimum.

Chaque versement, diminué des taxes et frais, bénéficiera :

- d'une part, d'un taux de capitalisation garanti et ce, quelle que soit la conjoncture économique ;
- d'autre part d'un bonus, dont le taux minimal peut être fixé au début de l'année civile et garanti pour une période de 1 an maximum.

La capitalisation d'un versement net effectué par le titulaire débute dès son enregistrement sur un compte financier de la compagnie.

### Information au titulaire

Le titulaire reçoit au moins annuellement un relevé qui reprend les versements effectués au cours de l'année écoulée, les taxes et frais, le bonus attribué et les intérêts obtenus.

## 3. Quand le contrat prend-il cours ?

Le contrat prend cours à la date indiquée aux conditions particulières.

## 4. Comment le bonus est-il calculé ?

Les versements nets sont investis dans des actifs cantonnés.

A la fin de chaque année civile, le bénéfice financier réalisé pendant l'année est la différence entre

- d'une part :
  - les dividendes et intérêts encaissés;
  - la variation des intérêts courus non échus;
  - les plus-values réalisées;
  - les reprises de réduction de valeur;
- et d'autre part :
  - les prélèvements fiscaux ou légaux;
  - les moins-values réalisées;
  - les réductions de valeur;
  - les charges financières;
  - les frais de fonctionnement limités annuellement à 1 % des avoirs moyens.

Ce bénéfice est rapporté à la moyenne de la valeur des actifs cantonnés pendant l'année civile.

Au moins 95 % de ce rapport, diminué du taux d'intérêt technique actuel, fournit le taux de bonus des contrats pour l'année écoulée. Les contrats n'atteignant pas un minimum fixé chaque année par la compagnie peuvent recevoir un taux de bonus inférieur.

Le bonus est attribué à chaque contrat en vigueur au 31 décembre de l'année civile écoulée et est acquis au 1er janvier de l'année civile en cours.

## **5. Quelles sont les garanties du contrat ?**

### **En cas de vie de l'assuré au terme du contrat**

la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire désigné aux conditions particulières l'épargne totale calculée au terme du contrat.

### **En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat**

la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire désigné aux conditions particulières l'épargne totale calculée au jour du décès. Ce montant est au moins égal à la somme des versements effectués, taxes déduites.

## **6. Le titulaire peut-il obtenir une avance sur le contrat ?**

Une avance peut être accordée aux conditions fixées dans un acte d'avance et contre dépôt de l'exemplaire du contrat appartenant au titulaire.

L'avance minimum est de 20.000 F.

L'avance maximum est égale à l'épargne totale diminuée de 20.000 F et des diverses retenues.

Les avances continuent à bénéficier des bonus.

## **7. Le titulaire peut-il disposer de son épargne avant le terme du contrat ?**

A tout instant, le titulaire peut retirer une partie ou la totalité de son épargne.

La demande de retrait doit être introduite à la compagnie par un écrit daté et signé par le titulaire et dans le respect des formalités décrites au point 9.

Chaque retrait fait l'objet d'un prélèvement de 5 %.

Toutefois, au cours des cinq dernières années du contrat, ce prélèvement est progressivement ramené à zéro en le diminuant de 1 % par an.

Le retrait total met fin au contrat.

En cas de retrait partiel, une épargne totale de 20.000 F au moins doit subsister dans le contrat.

Le montant disponible est calculé à la date de la demande.

Le retrait prend effet à la date à laquelle la compagnie dispose de la quittance de retrait signée pour accord par le titulaire.

## **8. Quelles sont les formalités à respecter pour obtenir le paiement de l'épargne ?**

Le paiement est effectué contre quittance. Toutefois, il faut y ajouter d'autres pièces justificatives qui seront nécessaires à la compagnie pour procéder au paiement telles que :

- au terme du contrat : un certificat de vie du titulaire, du bénéficiaire et de l'assuré;
- en cas de décès de l'assuré : un extrait de l'acte de décès de l'assuré et un certificat de vie du bénéficiaire;
- en cours de contrat et en cas de vie du titulaire : un certificat de vie du titulaire et de l'assuré;
- dans les cas où le bénéficiaire n'a pas été désigné nominativement : un acte de notoriété établissant les droits des bénéficiaires.

## **9. Qui peut être désigné comme bénéficiaire ?**

Le titulaire désigne les bénéficiaires de son contrat en cas de vie et de décès, et peut à tout moment modifier ce choix.

Toutefois, dès l'instant où le bénéficiaire désigné accepte le bénéfice, le titulaire ne pourra, entre autres, mettre fin au contrat en échange de l'épargne disponible, obtenir une avance ou modifier la clause bénéficiaire sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès du bénéficiaire acceptant.

La compagnie ne tient compte de l'acceptation du bénéficiaire que si ce dernier lui notifie par écrit son acceptation du bénéfice.

## **10. Quelles sont les règles principales en matière de correspondance ?**

Pour être valable, toute notification destinée à la compagnie doit lui être adressée par écrit.

De même les communications destinées au titulaire ou au bénéficiaire acceptant sont valablement faites pour autant qu'elles soient envoyées à l'adresse indiquée au contrat ou à la dernière adresse communiquée par écrit à la compagnie. Toute communication est censée avoir été faite à la date de son dépôt à la poste.

## **11. Quelles sont les bases contractuelles, légales et réglementaires ?**

Le contrat est conclu de bonne foi sur base des déclarations du titulaire et de l'assuré et est soumis aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance Vie.

Le contrat est incontestable dès sa date de prise en cours, de sorte que la nullité du contrat du chef de déclarations inexactes ou incomplètes ne peut être invoquée par la compagnie, hormis les cas de réticence ou de fausse déclaration du preneur d'assurance ou de l'assuré faites dans le but d'induire la compagnie en erreur sur les éléments d'appréciation de ses engagements.

## **12. A quelles juridictions s'adresser ?**

Toutes contestations éventuelles relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.

## Anhyp Life Plan

ANHYP s.a. Grotesteenweg 214 - B - 2600 Antwerpen  
Tél. 03/286.25.89 - Fax 03/286.29.86

Pour MZ ANHYP :  P

Cachet VP :

### EXEMPLAIRE TITULAIRE

Langue  F  N  D  
(à utiliser pour la correspondance)

Numéro d'adhésion  
(Référence à utiliser pour tout versement)

Compte ANHYP 75\_\_ - \_\_ - \_\_

Nom et numéro \_\_\_\_\_  
intermédiaire \_\_\_\_\_

Cachet VISA  
Gérant

### TITULAIRE

#### Je soussigné, titulaire

(\*) Mr  Mme  Mlle  Nom :

Prénom :

\_\_\_\_\_

Rue, n° : \_\_\_\_\_ Bte : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Profession : Indépendant(e)  Cadre  Employé(e)  Ouvrier(ère)  Sans  Autre : \_\_\_\_\_

Etat civil : Célibataire  Marié(e)  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Séparé(e)

Conjoint : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

désire souscrire une assurance vie aux conditions de AG 1824 via Anhyp.

#### Numéro d'identification

Date de naissance			Numéro de suite (si connue)
Année	Mois	Jour	
1			

### REGIME FISCAL

Je désire bénéficier de la déductibilité fiscale classique et dans ce cas je suis l'assuré du contrat.

(L'autorise la compagnie à informer l'Administration des Contributions Directes de toute modification apportée au contrat en lui adressant une copie du ou des avenants notifiant ces modifications)

Je ne désire pas bénéficier des avantages fiscaux et la personne à assurer (si différente du titulaire) est :

(\*) Mr  Mme  Mlle  Nom :

Prénom :

\_\_\_\_\_

Rue, n° : \_\_\_\_\_ Bte : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Conjoint : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

#### Numéro d'identification

Date de naissance			Numéro de suite (si connue)
Année	Mois	Jour	
1			

### DATE DE PRISE EN COURS DU CONTRAT

Date de la signature du présent document

Autre : \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

### TERME DU CONTRAT

En cas d'avantages fiscaux (durée minimum 10 ans) :

homme 65 ans ou plus : \_\_\_\_\_ ans

femme 60 ans ou plus : \_\_\_\_\_ ans

Si non \_\_\_\_\_ ans

(\*) Prière de mettre une croix dans la case concernée. Ecrire en caractères d'imprimerie.  
Lorsqu'il s'agit d'une femme mariée, indiquer le nom de jeune fille.

## VERSEMENTS

J'autorise ANHYP à débiter mon compte (numéro repris sur la page précédente) de         F (minimum 1.500 F)  
par mois  par trimestre  par semestre  par année  et cela à partir du   19   jusqu'au   19

## BENEFICIAIRES

**Je désigne en cas de vie**  le titulaire (obligatoire si avantages fiscaux)  
 autre(s) \_\_\_\_\_

**en cas de décès**  le conjoint prénommé de l'assuré; à son défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré; à défaut d'un enfant, les héritiers légaux de l'assuré à titre personnel  
 autre(s) \_\_\_\_\_  
(si avantages fiscaux, un parent de l'assuré jusqu'au deuxième degré, lien de parenté à indiquer)

"La résiliation, la réduction, ou le rachat d'un contrat d'assurance vie en cours, en vue de la souscription d'un autre contrat d'assurance sur la vie, est en général préjudiciable au preneur d'assurance" (Communication D 73 de l'Office de Contrôle des Assurances).

Avez-vous résilié, racheté ou réduit un contrat d'assurance pour souscrire le présent contrat ou avez-vous l'intention de le faire ?  OUI  NON

Je déclare avoir reçu un exemplaire du présent document et des Conditions Générales F 92 H, qui régissent le contrat.

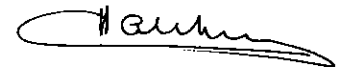
Fait à         le   19

Le titulaire,

L'assuré,

(éventuellement pour accord ou représentation)  
Conjoint, père ou mère, tuteur

Pour la compagnie AG 1824



G. VALCKENAERE  
Administrateur - Directeur Général